



<b>OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE MALNOUE POUR TRAVAUX</b>
--

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** la demande de l'entreprise ITSC, en date du 19 mai 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de dépose de blocs et de poteaux d'une ligne de raccordement électrique provisoire, rue de Malnoue, le 04 juin 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux de dépose de blocs et de poteaux d'une ligne de raccordement électrique provisoire, effectués par l'entreprise ITSC, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 04 juin 2025 de 07h00 à 17h00, rue de Malnoue, entre le n°12 et l'angle de la rue de Paris :

- La circulation automobile sera interdite, avec la mise en place d'une déviation par la rue d'Alsace et la rue de Paris,
- L'accès aux riverains sera maintenu par la mise en place d'une circulation en double sens depuis la rue d'Alsace
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Des hommes trafics seront présents pour assurer la sécurité,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité avec la mise en place d'une déviation sur trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** L'entreprise ITSC prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise ITSC, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- ITSC,
- CITOYENNETE,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 mai 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

**26/05/2025**

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

  
Maud TALLET  


Le Maire,

  
Maud TALLET  


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).